Communauté de communes LOIR LUC BERCE

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 19 octobre 2023 à 18h30 – Salle de réunion du siège – 1 place Clémenceau 72500 MONTVAL-SUR-LOIR

L'an deux mille vingt-trois, le 19 Octobre à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle de réunion, 1 place Clémenceau | Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 12/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	28	Pouvoirs	5	Votants	33

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Philippe TOURNADRE	François OLIVIER
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Jean-Michel CHIQUET	Fabienne PINÇON
Claire COULONNIER	Excusée
Sabrina RAPPART	Absente
Diégo BORDIER	Excusé
Monique TROTIN	Excusée
Michelle BOUSSARD	Excusée
Bruno BOULAY	Excusé

A été nommé(e) secrétaire de séance : Philippe WEHRLÉ

Y assistait :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Approbation procès-verbaux des dernières séances :

Conseil/Bureau	Date de diffusion aux conseillers communautaires et sur site internet	Approbations – Liens de téléchargement

Conseil Communautaire – 21/09/2023	PV de séance publié et notifié le 28/09/2023	Adopté à l'unanimité

Liste des délibérations prises lors de cette dernière séance :

N° DELIBERATION	LIBELLE	LIEN HYPERTEXTE
2023 09 064	Finances - Transmission du rapport de la CLETC au conseil	Conseil 2023_09_064.pdf
2023 09 064	Annexe - Finances - Transmission du rapport de la CLETC au conseil	Conseil 2023_09_064_-_Annexe_-_Rapport_CLETC_2023.pdf
2023 09 065	Finances - Avenant de prolongation à la Convention Plan de Relance Territoires - Département 2020-2022	Conseil 2023_09_065.pdf
2023 09 065	Annexe - Finances - Avenant de prolongation à la Convention Plan de Relance Territoires - Département 2020-2022	Conseil 2023_09_065_-_Annexe_-_Avenant_Convention_Département-Territoires.pdf
2023 09 066	Finances - Admission en non-valeur et abandon de créances	Conseil 2023_09_066.pdf
2023 09 067	Finances - Budget annexes - Décision modificative n°1-2023	Conseil 2023_09_067.pdf
2023 09 068	Exonération de la TEOM - Redevance spéciale année 2024	Conseil 2023_09_068.pdf
2023 09 069	Exonération de la TEOM (locaux à usage industriel et commercial) - Année 2023 - sur les périmètres communes de l'ex périmètre CC Val du Loir	Conseil 2023_09_069.pdf
2023 09 070	Exonération de la TEOM (locaux à usage industriel et commercial) - Année 2024 - sur les périmètres communes de l'ex périmètre CC Lucé et desservies ar le SYVALORM	Conseil 2023_09_070.pdf
2023 09 071	Intercommunalité - Communication des rapports annuels d'activités 2022 pour la compétence "déléguée" afférente à la collecte et au traitement des ordures ménagères	Conseil 2023_09_071.pdf
2023 09 072	Intercommunalité - Communication des rapports annuels d'activités 2022 pour la compétence "déléguée" afférente à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Conseil 2023_09_072.pdf

2023 09 073	Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité	Conseil 2023_09_073.pdf
2023 09 073	Annexe - Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes pour un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité	Conseil 2023_09_073_-_Annexe_-_Convention_de_groupement_de_cde_électricité.pdf
2023 09 074	Culture - Avenant de prolongation du bail à usage civil au profit de l'association "Les Moulins de Paillard"	Conseil 2023_09_074.pdf
2023 09 074	Annexe - Culture - Avenant de prolongation du bail à usage civil au profit de l'association "Les Moulins de Paillard"	Conseil 2023_09_074_-_Annexe_-_Avenant_Bail_à_usage_civil_Moulins_de_Paillard.pdf
2023 09 075	Mobilité - Arrêt du projet de plan de mobilité simplifié	Conseil 2023_09_075.pdf
2023 09 075	Annexe - Mobilité - Arrêt du projet de plan de mobilité simplifié	Conseil 2023_09_075_-_Annexe_-_Plan_de_mobilité_simplifié.pdf
2023 09 076	Habitat - Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Conseil 2023_09_076.pdf
2023 09 076	Annexe - Habitat - Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Conseil 2023_09_076_-_Annexe_-_Avenant_1_convention_OPAH_LLB.pdf
2023 09 077	Habitat - Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU "Cœur de Montval"	Conseil 2023_09_077.pdf
2023 09 077	Annexe - Habitat - Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU "Cœur de Montval"	Conseil 2023_09_077_-_Annexe_-_Avenant_1_convention_OPAH_-_Ru_LLB.pdf
2023 09 078	Développement économique - Vente de la parcelle AI 436 - Société Bulle de linge - Montval-sur-Loir - Zone de Mont sur Loir	Conseil 2023_09_078.pdf
2023 09 079	Développement économique - Vente parcelles D731 et D733 au profit de la SARL VALLIENNE ARCHITECTURE - au niveau du 10 rue de Belleville au Grand Lucé	Conseil 2023_09_079.pdf
2023 09 080	Développement économique - Convention CCLLB/Initiative Sarthe - Décision sur demande de prêts d'honneur complémentaires	Conseil 2023_09_080.pdf

2023 09 081	Voirie - Procès verbal de transfert de la voirie d'intérêt communautaire des communes vers la Communauté de communes	Conseil 2023_09_081.pdf

Projets des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération N° 2023 10 082 : Aménagement / Planification – avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la proposition de composition sur mesure de la conférence régionale de gouvernance transmise par la présidente de la région Pays de la Loire le 03 octobre 2023 ;

Monsieur le Président expose :

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par la loi du 20 juillet 2023, a établi un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2031 et celui d'une zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050.
Dans ce contexte, la région Pays de la Loire doit réviser son Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) afin de tenir compte de ces objectifs et définir les conditions de leur territorialisation.
Pour assurer un dialogue avec l'ensemble des territoires pour la mise en œuvre de cette territorialisation, la loi du 20 juillet crée une nouvelle instance, la Conférence régionale de gouvernance.
Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET.
Elle aura un rôle consultatif et de propositions, et sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Par dérogation à la composition par défaut de cette commission définie dans la loi, la Région souhaite mettre en place une instance plus large au sein de laquelle tous les EPCI seraient notamment représentés. Pour cela, elle doit recueillir l'avis favorable de plus de 50% des collectivités consultées.

Composition « par défaut » prévue par la loi du 20 juillet 2023 : 57 membres
Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT"
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département

- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5
Un représentant de chaque département (5)

Composition « sur mesure » proposée par la Région : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

La communauté de communes a donc été sollicitée pour se prononcer sur cette proposition de composition d'ici le 15 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1- EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président souligne la présence des 71 représentants d'EPCI intégrés dans la proposition de Madame la Présidente de Région.

Monsieur GRUAU se félicite aussi de la présence de 16 Maires qu'il espère être des Maires de communes rurales et non de communes urbaines.
Madame COHU lui répond que les Maires fléchés seraient les Maires des communes ayant conservé la compétence PLU. Toutes ne sont peut-être pas rurales mais dans la majorité, ce sont souvent ces communes qui restent couvertes par leur propre document d'urbanisme.

Délibération N° 2023 10 083 : Mobilité / Elaboration d'un SDIRVE – demandes de subventions

Monsieur le Président expose :

Dans le contexte de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM), la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé (CCLLB), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale par ailleurs compétente en matière d'IRVE, souhaite se doter d'une stratégie de déploiement des installations de recharges afin de promouvoir et d'accompagner le développement de la mobilité décarbonée.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du PCAET de la Vallée du Loir, approuvé en décembre 2020, ainsi qu'en complémentarité du Plan de mobilité simplifié actuellement en cours d'élaboration.

Le diagnostic établi dans le cadre du plan de mobilité fait ressortir une forte dépendance à la voiture sur le territoire, à l'instar des autres territoires ruraux. 87.1% des ménages possèdent au moins un véhicule et 82% des actifs utilisent une voiture pour leurs trajets domicile-travail.

Si des solutions alternatives peuvent être envisagées (mobilités douces, TAD, transports collectifs…) l'usage de la voiture reste incontournable pour beaucoup de trajets.

Parallèlement la vente de véhicules électriques est en forte augmentation au niveau national ces dernières années (11% des ventes en 2020).

L'électrification rapide du parc de véhicules pose ainsi la question d'une offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

L'objectif du SDIRVE est donc d'identifier les besoins sur le territoire de la CCLLB et de définir un programme de déploiement en adéquation avec ces besoins, mais aussi de promouvoir la mobilité électrique et de réduire le recours aux énergies fossiles.

Le déploiement de 6 premières bornes est d'ores et déjà programmé et sera réalisé d'ici la fin 2023.

A la suite de la consultation menée pour choisir un prestataire en vue d'accompagner la CCLLB dans l'élaboration de ce schéma, le marché a été attribué à ARTELIA pour un montant de 16 375 € HT / 19 650 € TTC

La réalisation de ce schéma peut faire l'objet d'un concours financier de la Banque des territoires et du Département de la Sarthe.

Il est donc proposé de solliciter des subventions auprès de ces 2 partenaires selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	coût en € HT	Recettes	coût en € HT	Taux
Elaboration SDIRVE	16 375,00	Banque des territoires	8 187,50	50%
		Département de la Sarthe	4 912,50	30%
		CCLLB	3 275,00	20%
TOTAL	16 375,00		16 375,00	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

1- Décide de solliciter le concours financier de la Banque des territoires et du Département de la Sarthe pour l'élaboration du SDIRVE ;

2- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;

3- Atteste que ce projet fait l'objet d'une inscription au budget 2023 au titre des investissements à réaliser ;

4- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2023 10 084 : Finances – Admission en non-valeur et abandon de créances

Monsieur le Président expose :

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur et l'abandon de créances relatives à des titres de recettes émis dans le cadre des redevances d'ordures ménagères relevant soit du Syndicat Mixte du Val de Loir soit du Syvalorm ;

Considérant que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs …), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Considérant que les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dette suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

Considérant que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les listes

- 6169280215 et 5965411415 au titre du budget principal 85600,

et demande ainsi l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- 7 474,69 € au titre du budget principal n°85600, part relevant du secteur couvert par le SYVALORM
- 33 093,09 € au titre du budget principal n°85600, part relevant du secteur couvert par le SMVL

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Val de Loir de supporter la charge des admissions en non-valeur et des abandons de créances relevant de la redevance d'ordures ménagères collectée sur son secteur ; les admissions en non-valeur et abandon de créances pour le reste étant assumés par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Accorde décharge au comptable des sommes suivantes, conformément aux listes 6169280215 et 5965411415, au titre du budget principal n° 85600 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	30 002,16 €	30 002,16 €
6542	10 565,62 €	10 565,62 €
Total	40 567,78 €	40 567,78 €

2. Ces sommes seront réparties entre les deux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères de la façon suivante :

Compte	Syndicat Mixte du Val de Loir	Syvalorm
6541	24 810,34 €	5 191,82 €
6542	8 282,75 €	2 282,87 €
Total	33 093,09 €	7 474,69 €

3. Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal par décision modificative ;

Adopté avec 2 abstentions.

Monsieur GRUAU souhaiterait savoir s'il existe un moyen de vérifier les actions réellement entreprises par le Trésorier dans la poursuite des recouvrements.

Il lui est répondu que la trésorerie adresse un listing des titres restant à recouvrer et que ce tableau comporte toutes les indications d'envoi de lettre de relance, de notification par voie d'huissier, de mesure de saisie … Ce document peut être obtenu sur demande auprès de la trésorerie mais également en ligne depuis le portail de la gestion publique.

Plusieurs élus soulignent malheureusement le délai d'action parfois trop long entre l'émission du titre et les premières actions de relance. Il faut parfois être amené à agir directement auprès des

usagers. Il est toutefois rappelé que le recouvrement relève de la seule compétence des trésoreries et que les rappels et lettres de relance ne doivent être produits que par la DDFIP.

Monsieur le Président rappelle que par convention passée avec le SMVL, c'est ce dernier qui assure la charge des irrécouvrables ; ce qui n'est pas le cas sur le secteur du SYVALORM où c'est la communauté de communes qui les assume.

Madame GAULTIER demande pourquoi cette prise en charge est différente d'un syndicat à l'autre, et pourquoi la convention de gestion n'est pas revue en ce sens. Il lui est répondu que les admissions en non-valeur concernent d'anciennes redevances et que tout changement dans la convention aujourd'hui serait sans incidence sur les titres émis, d'autant que depuis le 1er janvier 2023, nous sommes passé sous le régime de la TEOM.

Délibération N° 2023 10 085 : Finances – Budget annexe n°85605 ZAE Val du Loir – Décision modificative n°2-2023

M. le Président expose :

Considérant qu'en raison de régularisation opérée sur le régime de TVA applicable à l'opération de construction de Loircowork, liée à la « livraison à soi-même », il y a lieu de prévoir des crédits sur les lignes concernées par cette opération ;

Considérant qu'il y a lieu également d'apporter une correction à des amortissements réalisés sur 2020 et 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

1. Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépenses et en recettes, constituant la décision modificative n°2-2023 sur le budget annexe n° 85605 – ZAE Val du Loir suivante :

Décision modificative n°2-2023 - Section d'investissement					
Chapitre	**Article**	**Code Opération**	**Libellé/motifs**	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
23	2315	2021001	Travaux d'aménagement du parking	-95 225,00	
23	2313	2018002	Régularisation TVA sur travaux de construction	92 855,00	
21	21848	2018002	Régularisation de TVA sur l'achat de mobilier	780,00	
21	21838	2018002	Régularisation de TVA sur l'achat d'équipements informatiques	1 590,00	
040	281351	/	Reprise sur amortissement antérieur		51 517,00
040	281352	/	Reprise sur amortissement antérieur	51 517,00	
				51 517,00	**51 517,00**

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2023 10 086 : Développement économique – Convention CC Loir Lucé Bercé/Initiative Sarthe – Décision sur demande de prêts d'honneur complémentaires

M. Michel DUTHEIL, Vice-Président, chargé du développement économique rappelle que la Communauté de Communes a approuvé les termes de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe et la Région Pays de la Loire afin de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise d'entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour les projets ci-dessous :

• Projet	• Montant global du prêt d'honneur sur le projet :	• **Dont** sollicitation de la communauté de communes
Virginie HOUDAYER / reprise ZAENA coiffure à MONTVAL	6.000€	1.000€

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Accepte la proposition d'Initiative Sarthe pour l'octroi d'un prêt d'honneur complémentaire au profit de Madame Virginie HOUDAYER : 1 000 €.
2. En précisant que l'enveloppe « prêt d'honneur » mobilisée par la Communauté de Communes au sein d'Initiative Sarthe est suffisante pour abonder les projets en question ;
3. Autorise M. le Président en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1. Décisions prises par délégation :

Pour information du conseil communautaire : Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Exercic	Code mouvemen	Libellé mouvement	Nom tiers	Montant initia
2023	23D002504	PANNEAUX DE SIGNALISATION	MAVASA	52,90 €
2023	23D002554	GALIPETTES - REMPLACEMENT ID SUITE CONTRÔLE SOCOTEC	BATTEUX GILLES ENTREPRISE	1 469,20 €
2023	23D002555	POM REINETTES - REPRISE RACCORDEMENT INTERRUPTEURS	CHEVALLIER DUFEIL	857,53 €
2023	23D002556	SIEGE - ISSUE DE SECOURS ESCALIER	POMAREDE DOMINIQUE	448,56 €
2023	23D002557	SIEGE - LIGNE FIXE BUREAU CLAIRE RENOU	LINKT	180,00 €
2023	23D002558	MSP LA CHARTRE - LIGNE FIXE DEBORAH JARRIAU	LINKT	180,00 €
2023	23D002559	CARNUTA - LIGNE ASCENSEUR	LINKT	108,00 €
2023	23D002572	LOGEMENT LGL - COFFRE VOLET ROULANT	POMAREDE DOMINIQUE	938,19 €
2023	23D002577	TENNIS LGL - CHAUFFE EAU	BATTEUX GILLES ENTREPRISE	2 859,20 €
2023	23D002621	TETE IMPRESSION ET CARTOUCHES POUR TRACEUR	KIT DE MAINTENANCE	354,00 €
2023	23D002646	GYMNASE - CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN	IMPEC SERVI	6 432,66 €
2023	23D002647	CARNUTA - LOCATION EXPO PEIN TEIN AVEC NATURE	SPL DESTINATION LA ROCHE SUR YON	5 040,00 €
2023	23D002651	CARNUTA - LIRE LE BOIS	COMPTOIR SPE	161,70 €
2023	23D002657	PLOUF - REFECTION EAU FROIDE ET BOUCLAGE	MISSENARD CLIMATIQUE	2 505,98 €
2023	23D002667	ST PIERRE DE CHEVILLE - GRAVE 0/31.5A	PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU	655,92 €
2023	23D002707	ST PIERRE DE CHEVILLE GRAVE CEREAL SEMI	PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU	1 635,12 €
2023	23D002754	MATERIEL DUMISTES - EMI	WOODBRASS	1 491,97 €
2023	23D002760	HALLE SPORTIVE - ROBINET URINOIRE P12	CEDEO	266,82 €
2023	23D002793	TEST PSYCOLOGUE SCOLAIRE	ECPA	1 250,34 €
2023	23D002799	LCW - REDACTION NEWSLETTER	F3A PRODUCTION	300,00 €
2023	23D002829	PLOUF - REMPLACEMENT POMPE DE BOUCLAGE ECS	MISSENARD CLIMATIQUE	955,00 €
2023	23D002830	PLOUF - REMPLACEMENT DE DEUX MODULES XENTA	MISSENARD CLIMATIQUE	2 632,30 €
2023	23D002831	CARNUTA - PETITS LIVRES DE DECOUVERTES	LO DIFFUDION	641,77 €
2023	23D002833	MAISON SANTE MONTVAL - DEBOUCHAGE ET/OU HYDROCURAGE	LA COMPAGNIE DES DEBOUCHEURS	291,67 €

Marchés publics :

- Marché de travaux d'assainissement de la voirie :
  - Lot n° 1 (secteur Loir et Bercé) : marché attribué à la SARL SAVATTIER Dominique – ZA de la Prairie 72150 LE GRAND LUCÉ pour un montant de 50 982,12 € TTC
  - Lot n° 2 (secteur Val du Loir) : marché attribué à la SAS PINEAU – Les Vaudupuits 72150 SAINT PIERRE DU LOROUER pour un montant de 35 554,20 € TTC
  - Lot n° 3 (secteur Lucé) : marché attribué à la SAS TRIFAULT – ZA La Touche 72260 MAROLLES LES BRAULTS pour un montant de 42 912,36 € TTC

Arrêtés du Président :

Arrêté n°2023-042-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : 2023-042-AR

Arrêté n°2023-043-AR : Permission de voirie – Commune de la Chartre sur le Loir : 2023-043-AR

Arrêté n°2023-044-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : 2023-044-AR

Arrêté n°2023-045-AR : Alignement de voirie – Commune de Beaumont Pied de Bœuf : 2023-045-AR

Arrêté n°2023-046-AR : Permission de voirie – Commune de Pruillé l'Eguillé : 2023-046-AR

Arrêté n°2023-047-AR : Permission de voirie – Commune du Grand-Lucé : 2023-047-AR

Arrêté n°2023-048-AR : Permission de voirie – Commune de Saint Vincent du Lorouër : 2023-048-AR

Arrêté n°2023-049-AR : Permission de voirie – Commune de Saint Vincent du Lorouër :2023-049-AR

Arrêté n°2023-050-AR : Conclusion d'une ligne de trésorerie : 2023-050-AR

Arrêté n°2023-051-AR : Tarifs CARNUTA : 2023-051-AR

Informations diverses :

- Constitution d'une commission Aide aux travaux OPAH : dans le but de constituer cette commission qui aura pour but d'instruire les dossiers d'aide aux travaux, dans le cadre du dispositif OPAH, un appel à candidatures est opéré auprès des conseillers intéressés. 6 membres sont recherchés.

- Courrier de M. MORANCAIS concernant la répartition de fiscalité des éoliennes. M. MORANCAIS donne lecture de son courrier adressé à Monsieur le Président et aux conseillers communautaires. En réponse à ce courrier, Monsieur le Président précise que ce sujet avait déjà été exposé il y a quelques temps mais que la CCLLB ne disposait pas des chiffres (cette fiscalité a commencé à être perçu en 2021 pour n'apparaître sur notre état 1259 qu'en 2023). A cette époque, les services de la DDFIP avaient été saisis et il en résultait plusieurs voies de réponses possibles : passer par un pacte financier et fiscal afin de rétablir cette part de fiscalité (un simple reversement n'étant pas possible), moduler les AC ou éventuellement recourir à une dotation de solidarité. Du fait du recours à un cabinet d'études pour appuyer les services dans la préparation budgétaire (prospective, intégration du PPI …), il sera demandé à celui-ci d'étudier la solution la plus appropriée.

Clôture de la séance : 20h00

Le Président	**Secrétaire de séance**
M. Hervé RONCIERE	**Philippe WEHRLÉ**